

DOCUMENTS A CONSERVER

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

A. VIE DE LA STRUCTURE

L'enseignement suit le calendrier scolaire. Les cours ont lieu chaque semaine durant la période scolaire dans chacune des disciplines enseignées.

Les élèves sont tenus d'assister aux cours, avec assiduité, pour pouvoir se présenter aux contrôles périodiques et aux examens de fin d'année.

Toute absence doit être justifiée auprès du professeur concerné et de la directrice, par appel téléphonique ou mail à ecole.musique@couzeix.fr.

Les absences de professeurs sont signalées par SMS, appel téléphonique ou affichage au sein de l'école. L'école n'assurera pas la garde des élèves, en cas d'absence des professeurs.

En cas de suppression de cours, prévue à l'avance, des dates de cours de remplacement seront proposées aux élèves.

En principe, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours. Mais, dans certains cas et de manière ponctuelle, avec accord du professeur, il peut être fait des exceptions à cette règle.

Il est demandé aux parents :

- **D'accompagner les jeunes enfants jusque dans l'enceinte de l'établissement.** La prise en charge des élèves se fera aux heures des séances. La présence des parents ou de toute personne autorisée à reprendre les enfants, est donc nécessaire dès la fin des cours. Dans le cas où votre enfant mineur est autorisé à partir seul, une autorisation devra être remplie et remise dès la rentrée auprès de la directrice.

- De signaler, sur le plan administratif, tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques auprès de la directrice ou du service de facturation, par lettre ou par mail à elodie.truffaut@couzeix.fr.

- De consulter régulièrement le panneau d'informations.

- De respecter les règles d'hygiène et de sécurité à l'intérieur et aux abords de l'établissement.

B. MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

L'Ecole Municipale de Musique est ouverte prioritairement aux résidents de la Commune. Toutefois, et dans la limite des places disponibles, l'Ecole Municipale de Musique accepte également les résidents Hors-Commune.

Le règlement des cours est trimestriel et doit être effectué par les familles dès réception de l'« Avis des Sommes à Payer » auprès de la :

Trésorerie de Nantiat – 1, rue Traversière - 87140 NANTIAT

Pour toute information concernant les factures, il sera possible de joindre le service de facturation par mail à elodie.truffaut@couzeix.fr ou par téléphone au **05.55.39.47.43**.

Aucune inscription ne sera acceptée si les familles ne sont pas à jour des cotisations précédentes. Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Les élèves s'engagent pour une année scolaire. En cas d'arrêt des cours dans le courant de l'année, **une lettre doit être envoyée à la Mairie ou auprès du directeur de l'Ecole Municipale de Musique.** A défaut, la cotisation du trimestre sera exigée.

C. CONTACTS

Pour toutes questions d'ordre :

- Pédagogique, horaires, inscriptions, cours, renseignements divers sur l'enseignement, absences à signaler, les enseignants : **Tony LARDET** : 06.17.99.85.98 ou ecole.musique@couzeix.fr
- Paiement, attestations : **Elodie TRUFFAUT** : 05.55.39.47.43 ou elodie.truffaut@couzeix.fr

Toute inscription à l'Ecole Municipale de Musique vaut acceptation pleine et entière du Règlement Intérieur